

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Commune de Gueux

COMPTE - RENDU

Commune de Gueux

Conseil municipal DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-neuf heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur le Maire, adressée le 08/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présidence : Jean-Pierre RONSEAUX, Maire

Etaient présents :

BOUDILLET Thierry
COLZY Hélène PREVOST Frédérique
DEGODET Laurent RONSEAUX Jean-Pierre
HOURLIER Brigitte SAMAIN Frédéric
LAHAYE Pascale SOUCHON Pierre-François
MARIE Jacques VIGOUR Nicolas

Absentes : MORETTI Marie, DEVULDER Laetitia, TROYON Magalie

Mandat de procuration : MOUZON Patrick par RONSEAUX Jean-Pierre, PORTELETTE Florence par HOURLIER Brigitte, BISTER Gaëtan par MARIE Jacques, LEROY Denis par VIGOUR Nicolas, MARTINS DE SA Catherine par SAMAIN Frédéric

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Participants présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration..... 5
Absentes..... 3
Votants..... 16

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COLZY Hélène est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte.

I. DELIBERATIONS

DE062022 33 – Adoption nouvelle répartition du capital social de la société SPLXDEMAT avant son Assemblée Générale.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	16	16	0	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 28 juin prochain, l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat se réunira en visio-conférence pour approuver les comptes de l'année 2021 et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Elle aura aussi à se prononcer sur une résolution concernant la répartition du capital social modifiée depuis la dernière Assemblée eu égard aux entrées et sorties d'actionnaires intervenues au cours des derniers mois.

Or, selon le Code général des collectivités territoriales, le représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités actionnaire de la société, présent à la réunion de l'assemblée, ne pourra valablement voter une telle résolution que s'il en a été préalablement autorisé par ladite collectivité ou ledit groupement via une délibération de son assemblée délibérante.

Il convient donc que chaque actionnaire, représenté le 28 juin prochain lors de l'assemblée générale de la société, ait délibéré avant cette date pour donner une telle autorisation.

Délibération

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, DECIDE :

- **d'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

1. - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
2. - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
3. - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
4. - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
5. - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
6. le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
7. le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
8. le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
9. les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de **DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Arrivée de Marie MORETTI à 19h15.

DE062022 34 – Numérotation de la clinique vétérinaire et d'une maison d'habitation situées Avenue de Reims

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire présente aux membres le plan des lieux des parcelles cadastrées AB 566, 568, et 569 au lieu-dit « Le Circuit » indiquant les lots pour lesquels une numérotation est demandée.

Délibération

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

Vu l'article 169 de la loi L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de déclaration préalable pour division déposée en mairie le 26 janvier 2021 par Monsieur et Madame MOUSNIER enregistrée sous le numéro DP 051 282 21 K0025,

Vu le plan des parcelles ci-joint,

Vu les demandes de permis de construire déposées respectivement en mairie le 27/05/2021 et le 16/07/2021 sous les numéros PC 05128221K0007 et PC 05128221K0011

Vu les demandes initiées par Monsieur WALKER Laurent pour le premier et par Monsieur GOMARIZ Loïc et Madame Marine VINCOT pour le second,

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter aux parcelles issues de la division les adresses suivantes :

- pour la clinique vétérinaire : le numéro **3 avenue de Reims**
- pour le logement situé au-dessus de la clinique : le numéro **3 bis avenue de Reims**
- pour la maison d'habitation située derrière la clinique : le **5 avenue de Reims**

INDIQUE que cette délibération sera transmise aux services de la DGFIP;

DE062022 35 – Modification du régime des astreintes des agents communaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Voir la délibération 122017 088;

Monsieur le Maire rappelle la délibération 122017 088 prise en décembre 2017 portant mise en place du régime des astreintes. Il informe le conseil du changement des modalités d'organisation. En effet la semaine d'astreinte se fera désormais du vendredi au vendredi en dehors des heures de service.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Il propose au conseil de reprendre une délibération.

Délibération

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération 122017 088 datant du 19 décembre 2017,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Considérant que la période d'astreinte s'organisera à compter du 1^{er} juillet 2022, du vendredi au vendredi. (Si le vendredi est un jour férié, l'échange se fera le jeudi après le service).

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- ✓ *Evénement climatique (neige, inondation, etc.)*
- ✓ *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)*
- ✓ *Demande d'intervention exceptionnelle de la part d'une association ou d'un élu.*

Sont concernés les emplois suivants :

- ✓ *Adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème et de 1ère classe*
- ✓ *Agent de Maîtrise,*
- ✓ *Technicien.*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, le conseil municipal,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DE062022 36 - Nouvelles modalités de règle de publication des actes émis par les collectivités de moins de 3500 hab

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire précise qu'une simplification a été initiée par l'article 78 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a autorisé le gouvernement à réformer par ordonnance les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements. Il expose au conseil les nouvelles modalités.

A compter du 1er juillet 2022, le numérique devient la règle : la publicité des actes se fait sous format électronique. Cependant, pour les communes de moins de 3500 habitants, il y a la possibilité de procéder par affichage ou par publication sur papier.

A compter du 1er juillet 2022, le compte-rendu de séance et le recueil des actes administratifs sont supprimés. Il sera juste nécessaire d'afficher la liste des délibérations dans la semaine qui suit le conseil et une mise en ligne sur le site. Ensuite, le procès-verbal sera adopté en début de séance suivante. Puis, il sera signé par le Maire et par la secrétaire de séance. Dans la semaine qui suivra, le procès-verbal sera publié sous format électronique.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour,

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune par affichage.**

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil ajoute, en outre, que les comptes-rendus, et certains actes émis par la collectivité continueront toujours à être déposés sur le site ou par le biais de l'application mobile d'information aux citoyens connectés (CityAll).

Arrivée de Madame Magalie TROYON à 19h30.

DE062022 37 – Création d'un emploi saisonnier pour les vacances d'été à compter du 1^{er} juillet 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	18	18	0	0	0

L'autorité territoriale explique au conseil que

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû au départ en congés annuels de certains agents techniques en place pour l'entretien estival de la commune (tonte, massifs), ou l'arrosage, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent *d'entretien des espaces verts et fleuris* à temps complet,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à compter du 1er juillet 2022
- **Précise que la durée hebdomadaire** de l'emploi sera **de 35 heures/semaine**
- **Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques échelon 1**
- **Modifie le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

EFFECTIF AU 1er JUILLET 2022

GRADE OU EMPLOI	Type de contrat	Catégorie	Effectifs physiques autorisés	Effectifs physiques pourvus	Ecart	ETP	Commentaires
FILIERE CULTURELLE			1	1	0	1	
Assistant de conservation			1	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			4	3	-1	3	
Rédacteur principal de 2eme classe			1	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe			1	1	0	1	
C. Morlon	CDD	C		1		1	CDD EN REMPLACEMENT jusqu'au 30/06/2023
Adjoint Administratif						1	
M. Carisoux	Titulaire	C	1	1	0	1	titulaire au 5/07/2019
AGENT ACCUEIL	CDD	C	1	0	-1	0	poste à 28/35 ème
FILIERE TECHNIQUE			15	13	-2	11,0	
Technicien	TITULAIRE		1	1	0	1	cdi VACANCES DE POSTE jusqu'au 31/12/2022
J. Cottereaux	CDD		1	1	0	1	
Agent de maîtrise			1	1	-1	1	
Cécilien DROUET	CDD	C	0	1	0	1	CDD EN REMPLACEMENT jusqu'au 31/08/2022
Adjoint technique principal 2ème classe			3	3	0	2,2	
N. Ragot fait fonction ATSEM	Titulaire	C	1	1	0	0,8	poste à 27/35 ème
S. Marais Naud fait fonction d'ATSEM	Titulaire	C	1	1	0	1	
S. Cornu	Titulaire	C	1	1	0	0,4	poste à 13,5/35
Adjoint technique			7	6	-1	5	
D. Boulligny (ex Chouligan)	CD	C	1	1	0	1,0	CDI
A. Charlier	CDD	C	1	1	0	1,0	poste 35/35 vacance de poste jusqu'au 31/03/2022
I. Thery (Ex joelle COOPMANN)	Titulaire	C	1	1	0	0,8	cdi jusqu'au 31/08/2022
S. Ruffier	Titulaire	C	1	1	0	1	
T. LEROY (ex PETIT)	CDD	C	1	1	0	1	CDD JUSQU'AU 31/07/2022
XXXXX (ex Charlier)	CDD	C	1	0	-1	0	
XXXXX	CDD	C	1	1	0	0	stagiaires été
ATSEM Principal de 1ere classe			1	1	0	1	
M. MARTIN	Titulaire	C	1	1	0	1	poste à 35/35 ème
ATSEM Principal de 2eme classe			2	1	-1	1,0	
S. Crépin (ex BRION)	CDD	C	1	1	0	1,0	CDD à 35/35 jusqu'en 2024
Non Pourvu (ex MARTIN)	Titulaire	C	1	0	-1	0	
Total			20	17	-3	15,0	

DE062022 38 – Ouverture de postes pour assurer la vacance d'emploi du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} août 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	18	18	0	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire précise au conseil que pour assurer la bonne continuité dans le fonctionnement du secrétariat de mairie, il est nécessaire de recruter une personne au plus tôt qui puisse être présente et travailler en binôme avec l'actuelle secrétaire dans le but de la remplacer lors de son départ. Ceci permettrait aussi de pallier l'absence de secrétariat au niveau de la Caisse des Ecoles.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent de secrétariat de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 1er août 2022,

Article 2 : L'emploi de secrétaire de mairie relèvera des grade(s) de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, et d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Un poste de rédacteur, deux postes de rédacteur principal de 1ère classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe seront ainsi créés.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonction de suppléer et de seconder la secrétaire en place, d'exercer les missions afférentes au secrétariat de la caisse des écoles.

Article 5 : L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme de licence en droit public ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 ans dans le secteur administratif ou dans la fonction de secrétaire de mairie.

Article 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 452 et l'indice brut 513.

Article 7 : A compter du 1er août 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié (voir tableau annexé)

Article 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

EFFECTIF AU 1er aout 2022

GRADE OU EMPLOI	Type de contrat	Catégorie	Effectifs physiques autorisés	Effectifs physiques pourvus	Ecart	ETP	Commentaires
FILIERE CULTURELLE			1	1	0	1	
Assistant de conservation			1	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	3	-5	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	B	2	1	-1	1	AVANCEMENT GRADE CLAIRMONT
V Clairmont			1	1	0	1	
XXXXX			1	0	-1	0	OUVERTURE DE POSTE BINOME SECRETAIRE
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	B	1	0	-1	0	
XXXX (ex Clairmont)			1	0	-1	0	POSTE DÉJÀ EXISTANT
Rédacteur	Titulaire	B	1	0	-1	0	OUVERTURE DE POSTE BINOME SECRETAIRE
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	C	1	0	-1	0	OUVERTURE DE POSTE BINOME SECRETAIRE
Adjoint administratif principal 2ème classe			1	1	0	1	
C. Messine	Titulaire	C	1	0	-1	0	en disponibilité remplacée par un CDD /
C. Morlon	CDD	C		1		1	CDD EN REMPLACEMENT jusqu'au 30/06/2023
Adjoint Administratif			2	1	1	1	
M. Carreau	Titulaire	C	1	1	0	1	Titulaire au 5/07/2019
AGENT ACCUEIL	CDD	C	1	0	-1	0	poste à 28/35 ème
FILIERE TECHNIQUE			15	12	-3	10,0	
Technicien	TITULAIRE		1	1	0	1	cdd VACANCES DE POSTE jusqu'au 31/12/2022
J. Cotteneux	CDD		1	1	0	1	
Agent de maîtrise			1	1	0	1	
Cécilien DROUET	CDD	C	0	1	0	1	cdd en remplacement de GROUSELLE
Adjoint technique principal 2ème classe			3	3	0	2,2	
N. Ragot fait fonction ATSEM	Titulaire	C	1	1	0	0,8	poste à 27/35 ème
S. Marais Naud fait fonction ATSEM	Titulaire	C	1	1	0	1	
B. Camu	Titulaire	C	1	1	0	0,4	poste à 13,5/35
Adjoint technique			7	5	-2	4	
D. Boulligey (ex Chouligan)	CDI	C	1	1	0	1,0	CDI DEPUIS LE 1ER JUILLET
A. Charlier	CDD	C	1	1	0	1,0	poste 35/35 Vacances de poste jusqu'au 31/12/2022
I. Théry	Titulaire	C	1	1	0	0,8	poste à 27/35
S. Ruffier	Titulaire	C	1	1	0	1	
T. Leroy (ex PETIT)	CDD	C	1	0	-1	0	CDD JUSQU'AU 31/07/2022
XXXXX (ex Charlier)	CDD	C	1	0	-1	0	
XXXXXX	CDD	C	1	1	0	0	stagiaire été 2022
ATSEM Principal de 1ère classe			1	1	0	1	
M. MARTIN	Titulaire	C	1	1	0	1	poste à 35/35 ème
ATSEM Principal de 2ème classe			2	1	-1	1,0	
S. Crépan (ex BRION)	CDD	C	1	1	0	1,0	CDD à 35/35 jusqu'en 2024
Non Pourvu (ex MARTIN)	Titulaire	C	1	0	-1	0	
Total			24	16	-8	14,0	

DE062022 39 - Autorisation donnée au maire pour vendre la parcelle ZN14 et indemnités de culture versées à l'exploitant

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	18	17	0	1	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de vente de la parcelle cadastrée ZN 14 située à côté du cimetière au lieu-dit "Derrière Moutier" : pour laquelle il a demandé de procéder à une division.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une proposition d'achat a été déposée par la société ADAMANTEM pour le développement futur de leur société déjà existante sur Gueux.

Cette parcelle est actuellement soumise à bail et entretenue par Mr Vincent PREVOST, pour une superficie de 00ha 29a 20ca selon le bail à ferme du 21 décembre 2007.

Compte tenu de l'emprise du futur projet d'implantation de la société, une résiliation de bail sur une partie de la parcelle ZN14 doit être adressée à l'exploitant actuel pour être effective au 1^{er} juillet 2023.

Délibération

Madame Frédérique PREVOST, en lien de parenté, ne prend pas part aux votes.

Considérant le projet de division de la parcelle ZN14 annexé,

Vu le procès-verbal de rétablissement des limites pour la division de la parcelle ZN14 au lieu-dit "Derrière Moutier",

Considérant la nouvelle parcelle cadastrée ZN 355 de 4038m²,

Vu la proposition d'achat de la société ADAMANTEM, représentée par Mr TASSERIT Anael, d'acheter une parcelle de 4038 m² cadastrée ZN 355 actuellement en zone Ub,

Considérant que seules les communes de plus de 2 000 habitants sont soumises à l'obligation de recueillir l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Considérant le projet de construction future de la parcelle ZN355 située en Zone Ub, au lieu-dit "Derrière Moutier",

Considérant la demande de classement de cette parcelle en zone Ux par une procédure de modification de droit commun du PLU,

Considérant que le projet de construction aura une emprise sur une partie de la parcelle **ZN 14** devenue **ZN 355**,

Considérant que cette parcelle est actuellement exploitée par Monsieur Vincent PREVOST pour une surface de 00ha 29a 20ca,

Considérant que l'urbanisation aura pour effet de rendre le terrain inexploitable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour :

1. **DECIDE** de fixer le prix de vente de la parcelle référencée ZN 355 pour une superficie de 4038 m², à 110 € le m² en l'état et libre de toute occupation,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Laurent DEGODET, Adjoint au Maire, à signer l'acte et tous les documents se rapportant à ce dossier,
3. **CHARGE** le notaire de la commune de rédiger l'acte de vente en conséquence,
4. **RESILIE** le bail en cours consenti à Monsieur Vincent PREVOST,
5. **INDEMNISE** l'exploitant à hauteur de 6300 € /ha de surface de terres agricoles exploitées,
6. **CHARGE** le cabinet d'huissier SCP Béatrice BOSSERELLE de rédiger l'acte de résiliation en conséquence et de le transmettre à l'intéressé.

DE062022 40 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la médiathèque (4eme année)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	18	18	0	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame Hélène COLZY précise à l'assemblée que la commune demande un soutien à l'État dans le cadre de la DGD, pour la 4ème et avant-dernière année :

- avec validation de la poursuite des horaires d'ouverture élargis : prise en charge des dépenses de personnel pour la 4ème année à hauteur de 80 % maximum. (pour mémoire le 1^{er} versement était pour 2019 2020 2021 de 114 680 €).
- sans augmentation du coût global annuel car aucune nouvelle embauche n'a été prévue.

Délibération

Vu la circulaire NOR/MCCE1616666C du 15 juin 2016 relative au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD),

Vu les articles L1614-10 et R1614-75 à R1614-95 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame COLZY Hélène,

Après en avoir **délibéré par 18 voix pour**,

Le conseil municipal **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la **Dotation Générale de Décentralisation** :

pour la validation de l'extension des horaires d'ouverture (amplitude de 21 heures hebdomadaires) qui sont de nature à justifier la prise en charge à hauteur maximum de 80% des dépenses de personnel (chargées) pour la 4ème année et avant dernière année;

Madame Brigitte HOURLIER souligne la satisfaction des administrés à travers les nouveaux services proposés notamment grâce à l'empathie de Madame Hélène MEHAULT.

DE062022 41 – Adoption du projet d'extension des réseaux secs établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne pour l'alimentation en électricité du Lotissement le Moulin à Vent

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	18	18	0	0	0

(voir détail estimatif joint)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire présente le détail estimatif concernant l'extension de réseau (sous réserve de l'accord d'ENEDIS). Ces travaux sont estimés à 238 600 € HT soit 286 0320 € TTC (valeur mai 2022). Ils consisteront en une extension du réseau basse tension souterraine de 1490 m.

*Sur ce type d'opération, le SIEM apporte une aide de 40 % du montant HT des travaux, soit 238 600 € * 40 % soit 95 440 €.*

Il restera donc à la charge de la commune la somme de 143 160 € HT soit 171 792 € TTC. Il est rappelé que les tranchées hors lotissement et dans le lotissement ne sont pas comprises dans le devis joint. L'ouverture et la fermeture des tranchées restent en totalité à la charge de la commune ainsi que la pose des coffrets fournis par le SIEM.

Délibération

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau alimentant le lotissement "Le Moulin à Vent".

Ces travaux sont estimés à 238 600 € HT. Le SIEM apportant une aide de 40 % du montant HT des travaux, il reste à la charge de la commune la somme de 143 160 € HT, soit 171 792 € TTC à financer.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** ces travaux d'extension d'un montant de 171 792 € TTC, selon le devis annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités.

II. PRÉSENTATION DE LA PHASE APS (avant-projet sommaire) pour les travaux de l'école maternelle :

Monsieur RONSEAUX présente à l'assemblée l'APS et prend note des observations formulées qui seront intégrées à l'APD.

III. POINTS DIVERS

➤ DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ECOLES

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Dans le cadre des futurs travaux de rénovation du groupe scolaire, un premier versement de 226 707 € a été effectué par l'État.

➤ **PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES**

Tous les créneaux sont pourvus.

➤ **Récapitulatif au 13/06/2022 des dépenses du terrain de football :**

Montant total des 12 lots : 2 604 566 € TTC.

Montant des avenants : 224 224 € TTC

Montant de l'actualisation : 46 140 €.

Montant total des travaux : 2 874 930 € TTC

Montant facturé et mandaté : 2 413 255 € TTC (hors coût main d'œuvre) soit 84 %

Reste à payer : 460 025 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative sera sûrement à l'ordre du jour du conseil de rentrée.

➤ **Projet de Lotissement le Moulin à Vent**

Madame COLZY annonce que des fouilles archéologiques vont avoir lieu pendant quatre mois, du 25 juillet au 2 décembre. Elles seront effectuées par le service archéologique du Grand Reims qui est déjà intervenu lors de la phase diagnostic. La convention est en cours de rédaction ainsi que le PSTI (Projet Scientifique et Technique d'Intervention) pour une signature dans le courant du mois de juillet. Les devis seront présentés lors du prochain conseil.

➤ **Accueil des ukrainiens**

Deux familles sont logées sur la commune, l'une dans l'ancien bâtiment Soffi appartenant à la commune et l'autre à la ferme Prévost. Deux enfants de 9 et 10 ans sont inscrits à l'école. Madame HOUILLIER remercie encore une fois les habitants qui ont restauré et aménagé le logement Soffi, les entreprises qui ont donné des fournitures et des denrées alimentaires.

➤ **Travaux sur Pont de Vrigny**

Monsieur RONSEAUX informe l'assemblée qu'entre le 13 juin et le 12 août, l'accès en direct à Vrigny sera impossible en raison des travaux prévus par la SANEF à hauteur du pont de Vrigny. Une déviation passant par Thillois et Ormes est prévue. Cette information a été relayée sur le site et sur l'application City All de la commune.

➤ **Projet de sente pour le cimetièrre**

Afin de faciliter le passage des promeneurs, il est envisagé de revêtir le chemin se situant entre le vieux cimetièrre et la propriété du Moutier à l'aide d'une grave traitée. Des devis vont être effectués

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 14/06/2022

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DE202233	ADOPTION NOUVELLE REPARTITION CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL AVANT AG
DE202234	NUMEROTATION CLINIQUE VETERINAIRE ET MAISON HABITATION AVENUE DE REIMS
DE202235	MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES
DE202236	NOUVELLES MODALITES POUR LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE
DE202237	OUVERTURE DE POSTES REDACTEUR POUR ASSURER LE REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE
DE202238	CREATION EMPLOI SAISONNIER POUR ETE 2022
DE202239	AUTORISATION POUR VENTE DE LA PARCELLE ZN 14 ET INDEMNITES DE CULTURE
DE202240	DEMANDE DE SUBVENTION POUR MEDIATHEQUE 4EME PARTIE
DE202241	ADOPTION PROJET SIEM POUR EXTENSION RESEAUX SECS LOTISSEMENT MOULIN A VENT

Séance close à 22h00